

République Française  
Département de la Lozère  
COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON

**Séance du 04 avril 2023**

Date de la convocation : 31/03/2023

**Membres en exercice :**  
19

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

**Présents : 15**

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

**Votants : 18**

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions:0

**Représentés :** Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

**Excusés :** Geneviève FABRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

**2023\_013 - Objet : Travaux d'électrification à Tartaronne : Versement de fonds de concours**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS aux abords des gîtes de Tartaronne	14 769,88 €	Participation du SDEE	9 757,49 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	5 012,39 €
<b>Total</b>	<b>14 769,88 €</b>	<b>Total</b>	<b>14 769,88 €</b>

RF
PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2023
048-200085223-20230404-2023_013-DE

Les participations sollicitées dans le cadre de ces travaux sont calculées au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celles-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le maire.

**S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux.

**DECIDE** d'amortir, sur un exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582 d'un montant de 5 012,39 €.

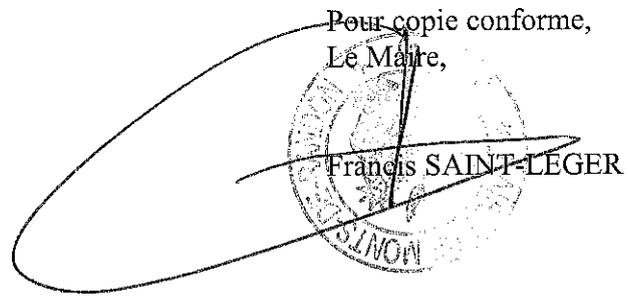
Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Francis SAINT-LÉGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2023 048-200085223-20230404-2023_013-DE